

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

SELESTE

Septembre 2022 – Indice 01



CREMATORIUM ANIMALIER

Commune de :

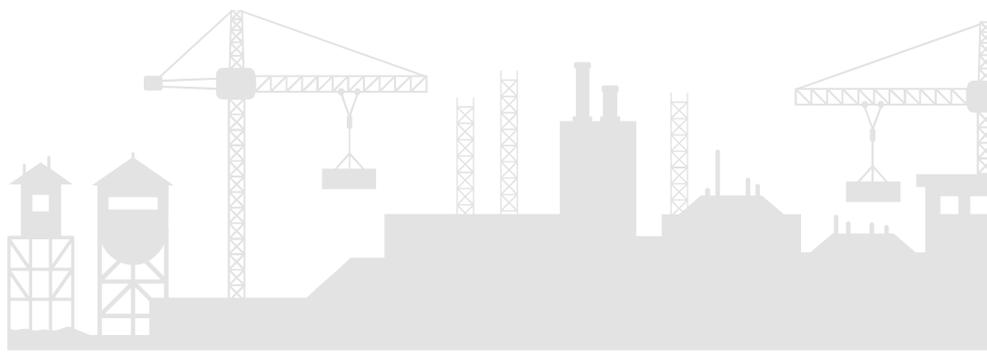
Saint-Brice-Courcelles

Marne (51)



ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
La Coursive – 7 rue Robert et Reynier
69 190 Saint-Fons
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. DOCUMENTS DE REFERENCE (LISTE NON EXHAUSTIVE).....	4
3. ETUDE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES	4
4. LES RETOURS D'EXPERIENCE DES INSTALLATIONS EQUIVALENTES.....	6
5. LE PROTOCOLE DE MAINTENANCE ET CONFITIONS OPERATOIRES EN CAS DE FONCTIONNEMENT ALTERE DES INSTALLATIONS	6
6. LES MESURES ALTERNATIVES D'ENTRETIEN DES ESPACES	7
7. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ER LES EMISSIONS DE GES	7
8. INTEGRATION PAYSAGERE	7

1. PREAMBULE

Le présent rapport constitue le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE n°2022APGE82 en date du 24 mai 2022 du projet de crématorium animalier de la société SELESTE à Saint-Brice-Courcelles (51).

2. DOCUMENTS DE REFERENCE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Avis délibéré de la Mission Régional d'Autorité Environnementale Grand Est n°2022APGE82 en date du 24 mai 2022 ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique de la société SELESTE à Saint-Brice-Courcelles – indice 02 – Mai 2022 - rédigé par la société ECORCE ICPE CONSEIL ;
- Dossier de demande de permis de construire du projet.

3. ETUDE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

3.1. L'ETUDE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES DE DIFFERENTS SITES POSSIBLES

Dans le cadre d'une étude de marché, la société SELESTE a identifié un déficit d'infrastructures existantes de crémations animalières dans le Marne et au niveau des départements limitrophes.

Le projet de Saint-Brice-Courcelles est implanté dans une zone vide de tout équipement animalier. Les familles enfeuillées et les vétérinaires de la Marne sont contraints de faire appel aux établissements de Guyancourt (Yvelines) ou de Faulquemont (Moselle), à plus de 2h30 de route. Cet éloignement génère des coûts inutiles de logistique, de transport et environnementaux.

Il y a une demande immédiate pour un nouveau service de proximité avec le soutien de Reims Métropole, qui met à disposition le foncier nécessaire à l'opération.

Le projet de crématorium animalier de la société SELESTE sur la commune de Saint-Brice-Courcelles permettra de répondre à un besoin grandissant des populations avoisinantes, mais aussi des professionnels de la filière vétérinaire.

Le projet SELESTE est implanté dans un secteur respectant toutes les contraintes d'éloignement en lien avec la réglementation des installations classées (arrêté du 6 juin 2018 portant sur la rubrique 2740) et à proximité des accès routiers adéquats à une couverture départementale.

En effet, le projet de la société SELESTE nécessite d'être situé à proximité d'un grand axe routier. Dans le cas présent, les autoroute A26 et A344 se situent à environ 5 minutes du terrain d'implantation projeté. Cette condition de proximité avec des accès routiers est donc remplie par le site sur la commune de Saint-Brice-Courcelles.

Le site projeté par la société SELESTE est dans le périmètre d'un parc d'activités ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Les impacts en termes d'artificialisation des sols sont traités, estimés et compensés (si requis) dans le cadre du permis d'aménager.

Il est à noter que le parc d'activités n'a pas été autorisé spécifiquement pour la société SELESTE.

Dans ce contexte, la société SELESTE n'est pas redevable d'une étude comparative et chiffrée pour l'implantation sur différents sites. La société SELESTE a fait le choix de s'implanter sur un terrain déjà ouvert à l'urbanisation.

Outre sa situation stratégique, le site de la société SELESTE présente les avantages suivants qui confortent ce choix d'implantation :

- La superficie du site est adaptée aux exigences de l'exploitation ;
- Le site est implanté dans un parc d'activité sur la commune de Saint-Brice-Courcelles et inscrite au PLU de Saint-Brice-Courcelles ;
- Le site d'implantation respecte les distances d'éloignement imposées par la réglementation en vigueur : « Le site du projet est implanté à plus de 100 mètres des tous lieux publics de baignade, de plages, de stades ou de terrains de camping agréés, d'habitations occupées par des tiers, de crèches, d'écoles, de maisons de retraite et d'établissements de santé, de puits et de forages extérieurs au site, de sources, d'aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, de rivages et de berges des cours d'eau. » Les habitations les plus proches se trouvent à environ 670 m au sud du site.
- Le site d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de zones NATURA 2000, de monument historique ;
- Le site ne présente pas d'incompatibilité avec les objectifs du SDAGE et des autres plans et programmes applicables ;
- Dans le contexte de la zone, le bâtiment ne présentera pas de caractère inesthétique susceptible de dégrader le paysage existant.

3.2. L'ETUDE DES TECHNOLOGIES RETENUES POUR LE SYSTEME DE CREMATION ET LA GESTION DES EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES

La totalité des appareils de crémation vendus actuellement en France, que ce soit dans le secteur funéraire humain ou dans le secteur funéraire animalier, utilise le gaz comme combustibles.

Il n'existe en 2022 aucune alternative technique développée par l'industrie de la crémation, aussi bien en Europe qu'à l'étranger :

1. Les appareils électriques sont voraces et nécessitent de fonctionner en masse et en continu (ce qui ne correspond pas à l'utilisation et au fonctionnement d'un crématorium animalier) ;
2. Certains industriels étudient l'utilisation de l'hydrogène pour une mise sur le marché en 2030 (en tout état de cause, la production d'hydrogène utilise soit du gaz soit de l'électricité) ;
3. L'aquamation est un procédé visant à réduire en composants organiques et minéraux d'animaux par le procédé d'hydrolyse alcaline. Elle ne consomme pas de gaz et n'émet pas de gaz à effet de serre. Ce procédé reste en Europe en phase expérimentale. Toutefois, dès que des fournisseurs européens seront en mesure de proposer une offre technique sérieuse, la société SELESTE mènera une réflexion afin de progressivement doter ses établissements de ce procédé prometteur.

Il est à noter que la réglementation propre au crématoriums animaliers impose une obligation de résultat avec le respect de valeur limites d'émissions (VLE), non une obligation de moyen.

Les appareils de crémation sont conçus pour respecter les valeurs limites d'émission imposées par l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux).

Conformément à l'arrêté du 6 juin 2018, relatif à l'activité de crémation animale, la société SELESTE réalisera des mesures de concentrations en polluants des rejets atmosphériques de ses installations. En cas de dépassement des valeurs limites d'émissions (VLE fixées par l'arrêté du 6 juin 2018), la société SELESTE mettra en place un système de filtration.

3.3. L'ETUDE DES TECHNOLOGIES RETENUES POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS AQUEUX

Les opérations de nettoyage et de désinfection des matériels de transport des animaux seront à l'origine d'un rejet d'environ 100 l des eaux usées par jour.

Ces eaux ne contiendront pas de polluants nocifs, les produits de désinfection utilisés étant principalement biodégradables, mais pourront présenter un risque sanitaire.

Les eaux industrielles seront collectées par des siphons de sols équipés de systèmes de cribles dont les mailles n'excéderont pas 6 mm.

Les refus de dégrillage seront incinérés.

Dans le cadre de son projet, la société SELESTE a fait le choix de ne pas rejeter ses eaux usées industrielles dans le réseau d'eaux usées domestiques collectif.

Ces eaux usées de nettoyage et de désinfection seront collectées et stockées dans une cuve d'un volume de 5 m³. Ces eaux seront évacuées et traitées selon la réglementation en vigueur en matière de déchets.

En fonction des résultats d'analyse de la qualité de ses eaux, la société SELESTE se réserve la possibilité de consulter, le cas échéant, le gestionnaire du réseau d'eaux usées domestiques pour envisager le rejet de ces eaux dans le cadre d'une convention de rejets.

4. LES RETOURS D'EXPERIENCE DES INSTALLATIONS EQUIVALENTES

La société SELESTE, sur son retour d'expérience fondé sur l'exploitation de deux crématoriums animaliers (Guyancourt et Cadaujac) affirme ne pas constater d'odeurs liées à son activité pour le voisinage.

5. LE PROTOCOLE DE MAINTENANCE ET LES CONDITIONS OPERATOIRES EN CAS DE FONCTIONNEMENT ALTERE DES INSTALLATIONS

Le constructeur des appareils de crémation FT40 est la société FACULTATIEVE TECHNOLOGIES, leader européen de la crémation (humaine et animale).

La société SELESTE confiera la maintenance – pilotée également à distance – à cette même société ; qui assurera une veille continue du fonctionnement des installations techniques de crémation, de façon préventive et curative.

En cas de nécessité, FACULTATIEVE TECHNOLOGIES prendra le contrôle des installations et régulera au besoin la combustion en prenant le pas sur le mode pilotage automatique.

Voici les principaux thèmes de fonctionnement anormal :

1. En cas de coupure de courant ponctuelle, les brûleurs sont éteints et la chambre de combustion n'est plus alimentée en énergie ;
2. En cas de coupure de gaz ponctuelle, la crémation s'arrête ;
3. En cas de défaillance du système d'introduction des animaux, le personnel est toujours présent pour intervenir en urgence.

Le local de crémation est coupe-feu selon la réglementation.

La mise en place de ces mesures permettra de s'assurer de l'absence de risque sanitaires en mode anormal de fonctionnement.

6. LES MESURES ALTERNATIVES D'ENTRETIEN DES ESPACES

La société SELESTE mettra en place un contrat d'entretien des espaces spécifiant l'interdiction d'utilisation de pesticides, engrais et/ou retardateurs de pousse.

7. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET LES EMISSIONS DE GES

- Bilan des émissions prévisibles

Les émissions prévisibles de gaz de combustion issus des appareils de crémation sont présentées de manière détaillée (en termes de débit et concentration) au chapitre 4.2.1.1 de l'étude d'impact sur l'environnement du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

- La période des consommations d'énergie :

Les consommations énergétiques annoncées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique (cf. Chapitre 4.10 page 79) correspondent à une estimation de la consommation annuelle en électricité et en gaz. Ces consommations ont été calculées en considérant une activité prévisionnelle moyenne du lundi au samedi de 7h00 à 18h00.

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

La société SELESTE ne fera pas réaliser un bilan de gaz à effet de serre dans la mesure où ce type d'étude n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire et engendrerait des coûts importants.

La société SELESTE estime que les éléments apportés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et le mémoire en réponse à la DDPP sont suffisamment développés pour apprécier les impacts du projet en termes de rejets de gaz à effet de serre.

8. INTEGRATION PAYSAGERE

Dans le cadre de l'intégration paysagère du site, une haie arborée d'essences indigènes en limites de site sera plantée.

Les essences arborées et arbustives choisies sont des essences indigènes présentes dans les alentours et notamment dans le parc : érables, charmes, frênes, sorbier, prunus, cornouillers, aubépines, églantiers, etc.